

Délégation départementale de l'Indre

Service émetteur : Pôle Santé Publique et Environnementale

Affaire suivie par : Gilles SOUET
Courriel : gilles.souet@ars.sante.fr

Téléphone : 02 38 77 34 05
Télécopie : 02 54 27 56 44
V/REF : votre courrier du 30 décembre 2016
Date : 21 décembre 2017

Objet : Demande de contribution au titre de la recevabilité et la rédaction de l'avis de l'autorité environnementale – Société IEL
Exploitation 14 Parc éolien commune de MOUHET

D.D.C.S.P.P
Service Santé et Protection Animales et
Environnement
A l'attention de Fabienne BASCIO
Cité administrative
36000 CHATEAUROUX

Pour faire suite à votre courrier cité en référence, l'examen de ce dossier m'amène à formuler les observations suivantes :

Impact sur l'alimentation en eau potable :

La zone retenue pour l'implantation du parc éolien est en dehors de tout périmètre de protection rapprochée de captage d'alimentation en eau potable.

Toutefois, il n'en demeure pas moins que le pétitionnaire devra prendre toute précaution pour éviter que les dispositifs d'ancrage des mâts d'éoliennes entraînent une liaison entre les eaux superficielles et les eaux souterraines ou une perturbation des écoulements des eaux en profondeur risquant de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines.

Impact sonore sur l'environnement :

Sur la base de l'étude acoustique du présent dossier, il apparaît désormais que l'impact sonore, émis par le parc éolien, respecterait pour l'ensemble des périodes diurne et nocturne les émergences réglementaires fixées par l'arrêté du 26 août 2011.

Toutefois, s'agissant d'une modélisation estimant les niveaux de bruit en réception, il est incontournable que le pétitionnaire mette en œuvre un contrôle sonométrique, lorsque le site sera en exploitation, afin de vérifier les résultats ainsi modélisés.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, il va de soi que le pétitionnaire devra missionner un organisme de contrôle différent de celui ayant réalisé la présente étude acoustique.

A l'issue du contrôle, dans le cas où les résultats modélisés ne seraient pas confirmés, l'optimisation du fonctionnement du parc éolien devra alors être affinée pour atteindre les exigences réglementaires.

Pour le délégué départemental de l'Indre,
L'Ingénieur principal d'études sanitaires,



Gilles SOUET